DÉLIBÉRATION N°CP 2021-457
DU 22 SEPTEMBRE 2021

POUR QUE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DEVIENNE MEMBRE DE L'UICN

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU la délibération n° CR 2017-190 du 21 novembre 2017 portant création de l'Agence régionale de la Biodiversité ;

VU la délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 portant approbation de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 ;

VU la délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021 relative à la suite de la mise en œuvre des propositions issues de la COP pour l'aménagement durable et l'environnement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2021-457 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Mandate la présidente du conseil régional pour mener toutes les démarches nécessaires afin que la région Île-de-France devienne membre de l'UICN.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

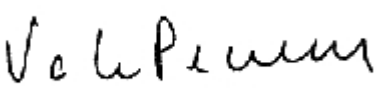

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 22 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1126906-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.